

# Des écoles ne respectent pas le décret inscriptions

PIERRE BOUILLON lundi 28 mars 2011, 06:53

Plusieurs écoles ne jouent pas le jeu en matière de respect du décret. Infor Jeunes a averti Marie-Dominique Simonet, la ministre de l'Éducation. Par Pierre Bouillon



Le Soir (René Breny)

Associées à une flopée d'autres d'associations, les sections Infor Jeunes de Bruxelles et de Laeken se sont démenées (et se démènent encore) pour informer les parents des subtilités du décret inscriptions en 1<sup>re</sup> secondaire. Depuis le 27 janvier, un bus circule dans une série de communes bruxelloises – celles qui concentrent les publics défavorisés. Infor Jeunes tente de sensibiliser les parents aux droits que le nouveau régime leur offre, droits qu'ils ne saisissent pas toujours car ils les ignorent ou car ils n'osent pas les faire valoir.

À dire vrai, on s'informe dans les deux sens. Des parents sont revenus raconter à Infor Jeunes ce qui se passe dans les écoles, à l'heure de l'inscription.

« Et il y a des irrégularités », dit Chantal Massaer. La directrice d'Infor Jeunes de Laeken signale ainsi que des écoles exigent des parents la production du bulletin ou du journal de classe – **« C'est interdit »**.

Chantal Massaer signale encore que des écoles souhaitent la présence de l'enfant. *« Encore une fois : illégal. Une bonne fois pour toutes, ce n'est pas l'école qui doit choisir les enfants, mais les parents qui choisissent l'école. »*

Plus troublant : des écoles demandent aux parents de mettre la main au portefeuille. *« Les justifications sont : frais de photocopie ou, alors que c'est interdit, des frais d'inscription. »* Plus fort encore : *« Dans une école, on demande aux parents qui s'inscrivent le paiement anticipé pour un voyage scolaire censé avoir lieu l'an prochain – et pas donné, bien sûr. Le but du jeu est clair : c'est dissuader ; dissuader les publics défavorisés. »*

Autre entourloupe : les formalités se réduisent désormais au dépôt d'un document dans l'école de son choix. Les parents peuvent, sous enveloppe scellée, mentionner d'autres écoles (neuf au maximum) ; on ouvrira cette enveloppe au cas où il s'avère, au terme de la période d'inscriptions (le 1<sup>er</sup> avril, cette année), que l'enfant n'est pas reçu dans l'école de 1<sup>er</sup> choix. *« Des écoles ont demandé à des parents d'ouvrir cette partie confidentielle. C'est interdit. Il s'agissait d'amener les parents à modifier leur 1<sup>er</sup> choix et de les envoyer ailleurs. »*

Infor Jeunes a averti Marie-Dominique Simonet, la ministre de l'Éducation.

Un courrier est aussitôt parti en direction de l'ensemble des écoles secondaires pour les amener à un strict respect du décret. Une première étape avant d'éventuelles sanctions, prévient-on au cabinet.